

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## DECISION

### PORTANT APPROBATION D'UNE ADHESION AU COLLECTIF DES EPICERIES SOCIALES ET SOLIDAIRES D'ILE DE FRANCE

N°2024/16

**Le Président du CCAS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le souhait d'adhérer au collectif des épiceries sociales et solidaires d'Ile de France (CESS-IdF) et ainsi partager des valeurs et principes fondateurs de nos épiceries sociales et solidaires, afin de partager les expériences, de mutualiser les savoirs, savoirs faire, ainsi que tout ce qui pourra permettre d'atteindre les objectifs de façon à faciliter le fonctionnement, défendre et représenter les épiceries sociales et solidaires du collectif ;

Considérant les objectifs du collectifs et les engagements des adhérents (voir la Charte) ;

### DECIDE

**Article 1** : Autorise la signature de l'adhésion au Collectif des Epiceries Sociales et Solidaires d'Ile de France (CESS-IDF), dont le siège se situe au 181 allée des Parfumeurs - 92000 Nanterre ;

**Article 2** : Dit que l'adhésion au collectif qui s'élève à 60€, sera imputée sur le budget du CCAS ;

**Article 3** : Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Fait à Villiers-le-bel, le 28 mars 2024

Le Président du CCAS,  
Jean-Louis MARSAC

Rosa MACEIRA  
Vice-Présidente du CCAS

